

FLASH-INFO

LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

AVRIL 2021



Cerisier en fleurs à Lachapelle, 7 avril 2020

SOMMAIRE

2-4

Votre municipalité

5

P.L.U.I.

6-7

Vie de notre commune

8

Juste pour vous...

HORAIRES MAIRIE

lundi

8.00 -11.00 12.00 -15.00

mardi

8.00 -11.00

mercredi

8.30 -11.00 14.00 -16.00

jeudi

8.00-12.00

vendredi

8.00 -12.00

*Les élus sont présents à la mairie
chaque samedi de 10.00 à 12.00.*

CONTACT

Mairie :

téléphone

03 84 27 53 78

mail

mairie.lsc@wanadoo.fr

CCAS :

ccas.lachapellesouschaux@gmail.com

CARTE AVANTAGES JEUNES

La Mairie renouvelle cette année encore l'opération carte Avantages Jeunes. Jusqu'à 20 ans (et au-delà sur justificatif de poursuite d'études), vous pouvez recevoir gratuitement la carte Avantages Jeunes. Mais pour cela, il faut s'inscrire à la Mairie avant le 16 juillet.



LA CARAVANE DES VOEUX



Dimanche 24 janvier, l'équipe municipale est venue à la rencontre des chapelottis afin de souhaiter la nouvelle année de façon aussi conviviale que possible dans le contexte actuel.

C'est sur un plateau conduit par Vincent Bley, un agriculteur du village, que nous avons fait le tour de Lachapelle.

Une dizaine d'arrêts ont permis à élus et habitants d'échanger autour d'un café ou d'un vin chaud, et de partager une part de galette.

Un moment convivial apprécié par tous.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Tout comme celle du 8 mai, la cérémonie du 11 novembre s'est tenue avec un nombre limité de participants. Après la levée des couleurs, la lecture de textes et le dépôt de gerbe par le plus jeune membre de l'Office National des Anciens Combattants de Franche Comté, les personnes présentes se sont recueillies à la lecture des noms des morts de la commune. M Roland CHAVANNE a rendu hommage aux morts en Opérations Extérieures ainsi qu'aux victimes de l'attentat de Nice et à M Samuel Paty. La Marseillaise a ensuite retenti tandis que le soleil se décidait à sortir des nuages.



AMÉNAGEMENT DES RUES DE BELLEVUE ET DE LA LIBÉRATION

Une étude de faisabilité est commandée en vue de l'aménagement d'un cheminement piéton, de la réfection de la voirie et des réaménagements des carrefours.

RADAR PÉDAGOGIQUE

Depuis décembre, un radar pédagogique est installé rue de la Gare.

Il permet de mesurer la vitesse instantanée des voitures qui roulent vers le centre du village et de compter le nombre de véhicules qui circulent dans les deux sens.

Ce radar sera successivement positionné dans plusieurs endroits stratégiques du village. Le but est de permettre l'amélioration de la sécurité routière dans notre village.



RÉNOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Les ouvertures de l'atelier municipal sont endommagées. De nouvelles portes de garage motorisées vont être posées au printemps. Les fenêtres seront également changées.

DÉJECTIONS CANINES & EQUINES

Depuis plusieurs mois, il est possible d'observer l'incivilité de certains propriétaires d'animaux qui détournent la tête pendant que leur animal se soulage.

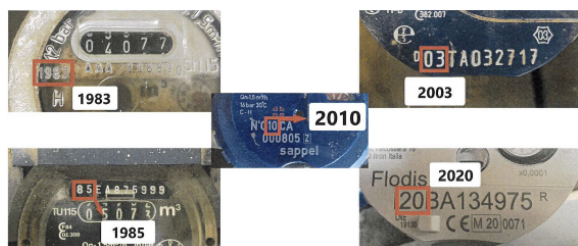
Dans les zones d'habitation, les crottins des chevaux et les déjections canines doivent être ramassés.

Pour rappel, le propriétaire qui laisse les déjections de son animal sur la voie publique encourt une amende de 68 € s'il est pris en flagrant délit.

RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS D'EAU

Le syndicat des eaux de Giromagny procède au renouvellement des anciens compteurs.

Contactez le si le vôtre est antérieur à 2006 (les premiers chiffres indiquent son année d'installation) : 03 84 29 50 19



LE BRÛLAGE

En application du plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord Franche-Comté de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 août 2013, il est interdit de brûler ses déchets verts, comme bien entendu l'ensemble de ses déchets.

Autrefois autorisé à certaines périodes de l'année, le brûlage des déchets verts est maintenant totalement interdit et ceci toute l'année, sur l'ensemble de la commune et de l'Aire urbaine.

Les déchets biodégradables de jardin ou de parc, dits "déchets verts" (tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes, les épluchures, etc) doivent être déposés en déchèterie ou compostés, ou encore utilisés en paillage ou en compost individuel.

ÉLAGAGE ET ABATTAGE

Les haies doivent être entretenues notamment du côté des voies communales.

Merci donc d'entretenir vos arbres, branches et racines susceptibles de dépasser sur le domaine routier communal, entravant la circulation des piétons.

En cas de difficultés, se faire connaître en mairie.

INONDATIONS

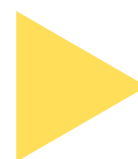
Le mois de janvier s'est caractérisé par de fortes chutes de neige. À cela s'est ajoutée une pluie intense, qui a provoqué une fonte rapide de la neige.

Ce phénomène a entraîné une mise en charge inhabituelle des réseaux d'assainissement de diverses communes, dont Lachapelle-sous-Chaux. Aucune solution n'existe face à ce problème exceptionnel.

De plus, au cours de ces périodes, il a été constaté que certains habitants, en raison de la présence d'eau dans leur cave ou autre, ont installé des pompes vide-caves et ont rejeté l'eau dans le réseau d'assainissement.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'évacuer dans ce réseau les eaux pluviales, que ce soit par le biais des regards de branchement ou de tout autre regard.

En effet, ce rejet, en entraînant une mise en charge supplémentaire du réseau d'assainissement provoque des remontées d'eaux usées, comme cela a été le cas dans plusieurs habitations de la Rue du Moulin. Suite à cela, la Commune a sollicité, dans l'urgence, l'entreprise LAEMLIN, qui a accepté, malgré l'heure tardive, d'intervenir sur un regard pour enrayer ces remontées. Merci à Jean-Michel LAEMLIN pour sa réactivité.



NUISANCES SONORES

Tous travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

**Le droit applicable dans notre village...
en attendant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunale (PLUi)**

Depuis le 1er janvier 2021, notre commune est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) suite à la caducité de notre plan d'occupation des sols (POS).

Le PLU intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS), est entré dans sa phase réglementaire, avec la délimitation des zones qui couvriront les terrains de notre commune et l'établissement des règles écrites qui s'y appliqueront.

Trois commissions ont été créées pour travailler à l'élaboration du règlement sous l'égide de Christian CANAL, vice-président en charge de l'urbanisme.

Patrice GUIGON, Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE et Rachel COUVREUX participent respectivement à ces trois commissions.

Une participation des habitants au projet

Parallèlement, le bureau d'étude en charge du PLUi viendra à la rencontre des élus municipaux au sein de la commission urbanisme et à ce stade, nous souhaitons constituer un « comité PLU » au niveau du village afin d'associer 5 personnes à ces travaux.

Cette participation des habitants a pour but de les associer à la construction du projet dans le cadre de la défense de l'intérêt général.

Il doit être entendu que les membres du comité ne devront en aucun cas mettre en avant leurs intérêts personnels.

La défense des intérêts privés ne pourra avoir lieu qu'au moment de l'enquête publique.

Les personnes intéressées peuvent dès maintenant s'inscrire en mairie ou par mail à l'adresse suivant : mairie.lsc@wanadoo.fr jusqu'au samedi 15 mai 2021.

Rappel des règles d'urbanisme

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, de changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le code de l'urbanisme.

Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

Seront notamment soumis à permis de construire :

- les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ;
- les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m².

Le recours à un architecte est obligatoire pour :

- élaborer un projet architectural, si la surface de plancher de la future construction dépasse 150 m² ;
- pour tous les projets d'agrandissement, soumis à permis de construire, qui portent la surface de plancher ou l'emprise au sol de la construction existante à plus de 150 m².

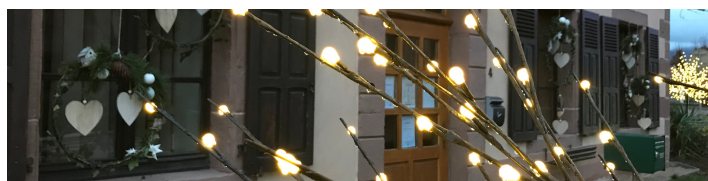
Si vous avez omis de déclarer des travaux de ce type, il est encore temps de passer en mairie.

VIE DE NOTRE COMMUNE

L'AVANT CONFINEMENT : NOËL AU VILLAGE

Depuis plusieurs semaines, le confinement a refait surface.

C'est donc le bon moment pour se remémorer les instants de partage sur le temps de décembre, de Noël et des festivités qui les ont accompagnés.



LE REPAS DES ANCIENS

Cette année, le repas des anciens n'a pas connu sa présentation habituelle. 76 de nos aînés ont dégusté un repas élaboré par le traiteur Bonnet de Courcelles-lès-Montbéliard. La distribution a eu lieu dimanche 13 décembre 2020 en salle communale. 7 personnes qui ne pouvaient pas se déplacer ont été livrées à domicile.

Comme d'habitude, les membres du CCAS, secondés par l'équipe municipale au complet, ont livré 75 colis à chaque habitant de plus de 65 ans qui n'avait pas répondu en faveur du repas.



DES LIVRES POUR LES ENFANTS

Samedi 12 décembre, l'équipe du CCAS a offert à chaque enfant de moins de 10 ans préalablement inscrit, un livre adapté à son âge. Une quarantaine de petits chapelottis se sont ainsi succédé tout au long de l'après midi, dans la bonne humeur malgré les strictes contraintes sanitaires appliquées.



Une place de cinéma a été offerte aux plus grands, jusqu'à 15 ans.

LES DÉCORATIONS DE NOËL

Cette année encore, les bénévoles de la T'chaparre n'ont pas démérité et ont très joliment décoré le centre et l'entrée du village. Des attrape-rêves ont orné les fenêtres de la mairie, également mise en valeur par des arbres illuminés.



MARQUAGE ET AFFOUAGE



Le 6 février 2021, l'ONF, des membres de l'équipe municipale et des habitants de la commune ont procédé au marquage des lots sur les parcelles du village. Les lots ont été ensuite tirés au sort entre les 35 affouagistes du village.

100 ANS POUR LE PRINTEMPS

Le 1^{er} mars, Mme GUILLAUMEY a fêté son centième anniversaire.

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE, accompagnée de Patrice GUIGON, le lui a souhaité, au nom de toute l'équipe municipale.



VACCINATION MOBILE



DES ARBRES FRUITIERS POUR LA BIODIVERSITÉ

Le 6 mars, les chasseurs de l'ACCA du village ont planté 25 arbres fruitiers sauvages, fournis par la Fédération des Chasseurs 90, dans le cadre des dossiers éco-contribution.

L'idée est de permettre à la faune sauvage de se nourrir des fruits.

Sur les conseils des chasseurs, les pommiers et cerisiers ont été plantés sur une même parcelle, proche du village, les châtaigniers ont été eux disposés plus en altitude, ce qui convient mieux à leur développement.



Jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2021, l'unité de vaccination mobile a ouvert ses portes à Lachapelle sous Chaux. L'opération a emporté un vif succès auprès de la population locale. L'unité mobile de vaccination est organisée par le département du Territoire de Belfort en coordination avec la Préfecture et l'ARS. 264 personnes ont ainsi été vaccinées au cours de ces deux journées.

RECETTE DU MOIS : RISOTTO DE TOPINAMBOURS



Ingrédients pour 4 personnes :

- Riz arborio (Environ 300gr)
- 6 topinambours
- 1 bonne poignée de petits pois surgelés
- 200 gr de lardons
- 1 oignon
- 25 cl de vin blanc
- 50 gr de beurre
- Environ 25 cl de crème
- Environ 1 litre de Bouillon (Bœuf, Volaille ou légumes)
- Parmesan rapé

Cuisson des légumes : Préparer le bouillon avec les cubes. Eplucher les topinambours, les couper en petits dés et les faire cuire dans le bouillon jusqu'à ce qu'ils soient tendres. A l'aide d'une écumoire, récupérer les et réserver. Ebouillanter les petits pois dans le même bouillon pendant 2/3 minutes.

Écumer et réserver. Eteindre le bouillon et réserver.

Eplucher l'oignon et l'émincer. Faire suer dans une poêle avec 25 gr de beurre l'oignon et les lardons. Réserver.

Le risotto : Faire fondre environ 25 g de beurre dans une casserole, puis y verser le riz.

Mélanger 2/3 minutes à feu moyen jusqu'à ce que le riz devienne translucide. Ajouter le vin blanc. Une fois que le vin est absorbé, verser le bouillon régulièrement, louche après louche, jusqu'à ce que le riz soit cuit. Ajouter les dés de topinambours, les petits pois, l'oignon et les lardons. Mélanger.

Ajouter la crème fraîche et le parmesan. Vous pouvez déguster, bon appétit, amis Chapelottis



LECTURE AU COIN DU FEU **BETTY** DE TIFFANY MC DANIEL

C'est sans aucun doute l'un des grands succès américains de l'année 2020. L'histoire de Betty Carpenter, la petite Indienne, née d'une mère blanche et d'un père Cherokee. Et cette histoire, c'est Tiffany Mc Daniel, la fille de l'héroïne, qui nous la raconte. Son écriture oscille entre poésie, la langue des Indiens, et le coup de canif, celui qui transperce les cœurs et les corps.

À ne manquer sous aucun prétexte. Un livre qui restera longtemps gravé dans la mémoire.

Nous faisons appel à vos talents de photographes pour illustrer nos prochains Flash-info. N'hésitez pas à nous les partager, si vous le souhaitez, en nous les envoyant par mail à la mairie.